

Séance du mercredi 13 avril 2022 à 20 h 15

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Sébastien Pedroli

A 20h15 précises, l'**Huissier Stéphane Wenger** indique au **Président Sébastien Pedroli** qu'il est l'heure d'ouvrir la 5^e séance de l'année politique 2021-2022 et de la législature 2021-2026.

Il le fait en saluant très chaleureusement Monsieur le **Syndic Eric Küng**, Messieurs les Municipaux **Edouard Noverraz**, **Nicolas Schmid** et **Jacques Henchoz** ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il leur souhaite, avec une joie non dissimulée, la bienvenue dans la salle du Tribunal, salle historique du Conseil Communal, deux après l'avoir quittée.

Il excuse Madame la Municipale **Monique Picinali**, qui est souffrante.

Le **Président Sébastien Pedroli** implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Il adresse une bienvenue particulière aux représentants de la presse qui font l'honneur de leur présence ainsi qu'au public. Il se réjouit de réintégrer la salle historique du Conseil.

Il remercie l'**huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance et la préparation logistique de la salle. Il remercie également la **secrétaire ad hoc Hélène Lelièvre**, qui prend le PV ce jour.

Il informe que, en application de l'art. 70 al. 2, il a une modification à apporter à l'ordre du jour. Suite au courrier de la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, dont la lecture sera faite ultérieurement le point c sera modifié comme suit :

- c) (nouveau) Assermentation de **Madame Ausenda Fernandes Pinto Moreira** (PSIP) en remplacement de **Monsieur Corentin Cuvit**, démissionnaire, et de **Monsieur Arben Dalipi** (PSIP) en remplacement de **Madame Fiona Donatello**, démissionnaire ;

Cette modification étant apportée, le **Président Sébastien Pedroli** peut procéder selon la convocation.

Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** prend la parole concernant l'ordre du jour. Il explique que dans le PV de la précédente séance, dans les communications de la Municipalité, le **Syndic Eric Küng** a informé que pour les quatre dernières motions, la Municipalité allait demander un délai de prolongation afin d'être en possession des informations pour répondre et le **Président Sébastien Pedroli** a informé que cela devait être validé par le Conseil et que cela devait figurer au prochain ordre du jour. Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** demande dès lors pourquoi cela ne figure pas à l'ordre du jour de la présente séance et si cela figurera à l'ordre du jour prochainement dans la mesure où des motionnaires demandent depuis longtemps à ce qu'une réponse leur soit apportée.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** pour cette question. Il rappelle pour la bonne forme que l'art. 77 al. 6 prévoit que le délai de réponse est d'une année, que selon l'art. 80 al. 2, c'est la Municipalité qui demande au Conseil éventuellement une prolongation et précise que, selon les aspects juridiques de l'institution communale en droit vaudois, ce délai est un délai d'ordre et que s'il n'est pas respecté, il n'y a aucune conséquence. Il n'a à ce jour reçu aucune demande de prolongation, donc ce point n'a pas été porté à l'ordre du jour.

Le **Syndic Eric Küng** précise qu'effectivement la Municipalité a demandé des prolongations, s'est renseignée à l'UCV et va déposer des préavis en mai ou en juin pour une demande de prolongation officielle.

Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** remercie le **Président Sébastien Pedroli** et le **Syndic Eric Küng** pour leur réponse.

La parole n'étant plus demandée concernant l'ordre du jour, le **Président Sébastien Pedroli** passe au point a.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 17 février 2022:

Celui-ci étant joint à la convocation, il n'en sera pas fait lecture. Le **Président Sébastien Pedroli** met en discussion ce point.

Le **Conseiller Christian Gauthier** indique qu'en page 68 du PV, il est indiqué : « Le **Président Sébastien Pedroli** soulève que la liste sera annexée au PV ». Il a consulté les derniers PV et il n'a pas trouvé cette liste. Il demande où elle peut être trouvée.

Le **Président Sébastien Pedroli** répond qu'elle pourra être trouvée sur le site internet de la Commune dès le lendemain lorsqu'elle sera publiée.

Le **Conseiller Yves Diserens** indique qu'en page 74 du PV, suite à l'intervention du **Conseiller Xavier Prudhomme**, il est fait mention que ce dernier, et donc lui-même, est alors prié de reprendre sa place. Le **Conseiller Yves Diserens** souhaiterait la suppression de cette ligne, qui pourrait laisser croire qu'il a participé à la discussion sur le préavis 31/2021 pour lequel il s'est justement récusé.

Le **Président Sébastien Pedroli** informe que cette ligne sera supprimée.

La parole n'étant plus demandée, le **Président Sébastien Pedroli** confirme que les corrections proposées seront effectuées et informe qu'en application de l'art. 67 al. 2 du règlement, le PV peut être considéré comme adopté d'office.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie la secrétaire Claudine Estoppey pour son incroyable travail puisqu'il y a de nouveau eu de nombreuses interventions lors de ce conseil. Il informe que le PV a déjà atteint la page 80 tandis qu'à la même période il y a 5 ans il n'avait atteint que la page 34 et laisse à chacun tirer les conclusions qu'il ou elle entend.

Point b : Correspondances :

Le bureau du Conseil a reçu huit correspondances dont le **Président Sébastien Pedroli** donne lecture dans l'ordre chronologique de leur arrivée au bureau :

1. Lettre du 1^{er} mars 2022 de Monsieur Corentin Cuvit, qui confirme sa démission (annexe 1)

2. Lettre du 15 mars 2022 de la Municipalité qui concerne le Futur Plan d'Affectation Communal (PACom) n'est pas lu parce qu'il a été envoyé à tous les chefs de groupe pour information (annexe 2)
3. Lettre du 24 mars 2022 de Madame Blerta Kadriji qui démissionne de son poste de secrétaire du Conseil communal (Annexe 3)
4. Lettre du 26 mars 2022 de Madame Michèle Roquancourt qui remercie la Municipalité pour la table-ronde de la semaine contre le racisme et qui s'étonne de la réponse de la Municipalité à la demande de plaque en mémoire de l'assassinat d'Arthur Bloch (Annexe 4)
5. Lettre du 28 mars 2022 de Madame Fiona Donatelo qui démissionne du Conseil communal (Annexe 5)
6. Lettre du 5 avril 2022 de Madame Catarina Gonçalves Pina concernant le remplacement de Monsieur Quentin Cuvit démissionnaire (Annexe 6)
7. Lettre du 7 avril 2022 de Madame Catarina Gonçalves Pina, concernant le remplacement de Madame Fiona Donadello démissionnaire (Annexe 7)

Le Président Sébastien Pedroli informe qu'une motion du groupe Vert libéral a également été reçue mais elle a été retiré et donc il ne va pas en donner la lecture.

8. Interpellation de Léa Bucher et consort signée de cinq membres du Conseil qui sera développée dans les divers (Annexe 8)

Point c : Assermentation de Madame Ausenda Fernandes Pinto Moreira (PSIP) en remplacement de Monsieur Corentin Cuvit, démissionnaire, et de Monsieur Arben Dalipi (PSIP) en remplacement de Madame Fiona Donadello, démissionnaire:

Le **Président Sébastien Pedroli** passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour la présentation des deux conseillers.

Madame Ausenda Fernandes Pinto Moreira, plus connue sous le pseudonyme de « Zinda », est mariée et mère de deux grands enfants. Coiffeuse indépendante depuis 2006, elle habite à Payerne depuis 34 ans. C'est en ces mots que la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** confirme que le groupe PSIP propose cette candidate pour la place laissée libre par la démission de **Monsieur Corentin Cuvit**.

La **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** enchaîne avec la présentation de **Monsieur Arben Dalipi** proposé par le PSIP pour en remplacement de **Madame Fiona Donadello**, démissionnaire. A 29 ans, Monsieur Arben Dalipi est informaticien. Il a fait toutes ses écoles à Payerne et il y travaille également. Il est pompier volontaire avec un grade de caporal et il a deux grandes passions, la moto et les pompiers.

Le **Président Sébastien Pedroli** demande à l'assemblée de se lever. Après lecture du serment, la **Conseillère Ausenda Fernandes Pinto Moreira** et le **Conseiller Arben Dalipi** promettent fidélité. Le **Président Sébastien Pedroli** prend acte de leur promesse et tout en les félicitant pour leur nomination en tant que conseillère communale et conseiller communal pour la législature 2021-2026, les invite à prendre leur place dans les rangs du conseil et de participer aux délibérations. S'ensuit les applaudissements de l'assemblée.

Point d : Communications de la Municipalité :

Ces dernières faisant partie de la convocation à cette séance, le **Président Sébastien Pedrolì** n'en donnera pas lecture. Les informations qui y figurent seront passées en revue et celles et ceux qui souhaitent intervenir le feront lorsque le point sera cité.

Se référant à la communication du 10 mars 2022 concernant les travaux de réparation urgente d'un tronçon du chauffage à distance (CAD), le **Municipal Nicolas Schmid** souhaite informer le Conseil communal des bonnes nouvelles concernant ce dossier pour lequel le délai de réalisation des travaux était fixé au 31 mars. Il précise que tout s'est bien passé, qu'il n'y a pas eu de mauvaise surprises et que la chaufferie mobile a pu être enlevée.

Concernant les autres communications de la Municipalité, la parole n'est pas demandée.

La Municipalité n'ayant aucune communication orale à passer, le **Président Sébastien Pedrolì** remercie la Municipalité pour ses informations et passe aux résultats de l'appel avant de passer à l'ordre du jour.

L'appel fait constater la présence de 54 membres sur les 68 convoqués. 14 membres se sont excusés. Suite à l'assermentation, 56 membres sont présents ; le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité absolue est de 29 voix.

Ordre du Jour :

Le **Conseiller Lionel Voinçon** propose que ne soit donnée que lecture des conclusions des rapports conformément à l'art. 87 al. 2 du Règlement.

Le **Président Sébastien Pedrolì** rappelle que, selon cet article, la dispense de la lecture des rapports peut être admise lorsque les pièces ont été remises au Conseil 5 jours avant la séance ; cette situation étant manifestement le cas, le **Président Sébastien Pedrolì** soumet le conseil au vote. C'est à une large majorité que le conseil décide de lire que les conclusions.

Point 1 : Préavis 02/2022 - Adoption d'un crédit-cadre pour les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement durant la législature 2021-2026 :

Le **Président Sébastien Pedrolì** appelle et passe la parole à la **Conseillère Laura Macchia**, présidente rapportrice de la Commission ad hoc et au **Conseiller Jean-François Rossier**, rapporteur pour la Commission des Finances (CoFin).

Avant de procéder à la lecture, le **Conseiller Jean-François Rossier** signale une erreur de frappe dans le rapport de la CoFin et informe que le rapport corrigé sera renvoyé pour les archives.

Le **Président Sébastien Pedrolì** remercie la **Conseillère Laura Macchia** et le **Conseiller Jean-François Rossier**, pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, le **Président Sébastien Pedrolì** clôt la discussion et passe directement au vote.

Le préavis 02/2022 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 02/2022 de la Municipalité du 19 janvier 2022 ;

ouï les rapports des Commissions chargées d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** de fixer le crédit-cadre global pour les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement à hauteur de Fr. 1'000'000.— pour la législature 2021–2026 ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation de ces frais d'études, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.— au maximum par cas, tout en respectant l'enveloppe globale de Fr. 1'000'000.— ;
- Article 3 :** suivant la pratique des préavis traitant des autorisations générales de début de législature, d'accorder ce crédit-cadre pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie la commission ad hoc et la CoFin et leur rapporteur de leur travail.

Point 2 : Préavis 04/2022 - Alimentation en eau potable et défense incendie, bouclage de la ceinture ouest (secteur charrière d'Estavayer et route de la Vy des Charrettes) :

Le **Président Sébastien Pedroli** appelle et passe la parole au **Conseiller Cédric Rapin**, président rapporteur de la Commission ad hoc.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie le **Conseiller Cédric Rapin** pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

Le **Conseiller Yves Diserens** a une question concernant les coûts de ces travaux. A la lecture des différentes rubriques détaillées, il n'est pas fait mention de frais d'études. Il estime qu'il y a plusieurs explications possibles : soit c'est parce que ces travaux sont pilotés directement par le service technique de la Commune, soit une subtilité lui échappe. Il aimerait donc une explication à ce sujet.

Le **Municipal Jacques Henchoz** confirme qu'il s'agit bien du service interne des infrastructures d'eau qui a piloté ce préavis. Il a demandé des offres pour le gros œuvres, pré-réservé les tuyaux ainsi que demandé une offre pour le forage dirigé. Raison pour laquelle il n'y a pas de frais d'études dans ce préavis.

Le **Conseiller Christian Gauthier** demande pourquoi le fonds alimenté par des recettes affectées (Compte 9 280 81 00) aux travaux futurs qui s'élevait au 31 décembre 2020 à Fr. 1'458'399.37 n'a pas été utilisé tout ou partie pour amortir ce montant.

Le **Syndic Eric Küng** n'ayant pas la réponse parce que c'est son collègue qui a discuté cette question avec le service des finances, laisse le **Municipal Jacques Henchoz** répondre à cette question.

Le **Municipal Jacques Henchoz** explique qu'avec les montants qui sont déjà engagés sur d'autres préavis, au moment où celui-ci est sorti en février, il y avait déjà Fr. 760'000.— sur ce fonds de réserve, en enlevant Fr. 475'000.— le montant aurait été inférieur à 300'000.—. La Municipalité dans son ensemble a préféré ne pas toucher à ce montant pour ne pas le faire trop descendre. Mais par contre, l'amortissement sur 30 ans, sera lui affecté dans le compte des eaux.

Le **Conseiller Roland Bucher** ne se dit pas tout à fait satisfait par cette réponse parce que le service des eaux est financé par des taxes et que ces taxes devraient couvrir la totalité des investissements et de l'exploitation du réseau. Cette réponse donnée par le **Municipal Jacques Henchoz** signifie qu'il faudra revoir les taxes dans le futur ou en tout cas les mettre à jour.

Le **Conseiller Christian Gauthier** demande une clarification sur le montant de la provision au 31 décembre 2021.

Le **Municipal Jacques Henchoz** précise que le montant était à environ Fr. 760'000. — au moment de la sortie de ce préavis le 2 février 2022.

La parole n'étant pas demandée, le **Président Sébastien Pedrolì** clôt la discussion et passe directement au vote.

C'est avec un avis contraire et une abstention que le préavis 04/2022 est accepté.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 04/2022 de la Municipalité du 2 février 2022 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à installer la conduite d'eau potable et de défense incendie entre la charrière d'Estavayer et la route de la Vy des Charrettes pour un montant de Fr. 475'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 445'000.— (Fr. 475'000.— — Fr. 30'000.—), et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Le **Président Sébastien Pedrolì** remercie la commission ad hoc et le rapporteur de leur travail.

Point 3 : Préavis 05/2022 - Installation de la fibre optique dans la rive droite de la Broye, raccordement des stations de relevage des eaux usées et intégration de leur gestion sur la supervision :

Le **Président Sébastien Pedroli** appelle et passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, présidente rapportrice de la Commission ad hoc.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, le **Président Sébastien Pedroli** clôt la discussion et passe directement au vote.

Le préavis 05/2022 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 05/2022 de la Municipalité du 9 février 2022 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à mettre en place un réseau de fibre optique raccordant les stations de relevage des eaux usées, pour un montant de Fr. 178'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr 178'000.—, par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement d'un montant de Fr. 178'000.—, relatif à l'évacuation des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n° 9280.4630 « Egouts et épuration travaux futurs ».

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie la commission ad hoc et la rapportrice de leur travail.

Point 4 : Préavis 06/2022 - Rentes et indexation des rentes du droit distinct et permanent (DDP) à créer en faveur de La Pati SA sur la parcelle RF n° 2113 :

Le **Président Sébastien Pedroli** appelle et passe la parole au **Conseiller Bertrand Sauterel**, président rapporteur de la Commission ad hoc et au **Conseiller Lionel Voinçon**, président rapporteur de la Commission des Finances (CoFin).

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie le **Conseiller Bertrand Sauterel** et le **Conseiller Lionel Voinçon**, pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, le **Président Sébastien Pedroli** clôt la discussion et passe directement au vote.

Le préavis 06/2022 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 06/2022 de la Municipalité du 16 février 2022 ;
ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de La Pati SA un droit distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans, sur une surface de 11'500 m², sur la parcelle RF n° 2113, feuillet n° 5645 à la rue du Mont-Tendre 1/Aux Grandes Rayes selon les redevances annuelles suivantes :

1^{ère} et 2^e années : Fr. 5.25/m² ;

3^e et 4^e années : Fr. 6.—/m² ;

5^e et 6^e années : Fr. 6.75/m² ;

dès la 7^e année : Fr. 7.50/m² ;

La rente de superficie sera adaptée chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC) ou de tout indice qui lui succédera. Elle est communiquée par écrit trente jours avant son entrée en vigueur. Cependant, la rente de superficie ne pourra en aucun cas être inférieure au montant d'avance de Fr. 86'250.—, sous réserve des valeurs fixées ci-dessus pour les six premières années qui sont fixes et invariables.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie la commission ad hoc et la CoFin et leur rapporteur de leur travail.

Point 5 : Préavis 07/2022 - Vente de la parcelle RF n° 2877 de 15'131 m² sise à la Maladaire à l'Etat de Vaud en vue de la construction d'une école professionnelle / Radiation du droit de superficie de la parcelle RF n° 615 sise à la rue du Châtelard accueillant l'école professionnelle actuelle et reprise du bâtiment

Le **Président Sébastien Pedroli** appelle et passe la parole au **Conseiller Marcel Savary**, en remplacement de la **Conseillère Malgorzata Binggeli**, présidente rapportrice de la Commission ad hoc et au **Conseiller Lionel Voinçon**, président rapporteur de la Commission des Finances (CoFin).

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie le **Conseiller Marcel Savary** et le **Conseiller Lionel Voinçon**, pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

Le **Syndic Eric Küng** répond à une question que lui a posé la Commission lors de la séance et pour laquelle il a reçu une réponse du canton seulement le vendredi précédent ce conseil. L'école professionnelle sera achetée par la Commune au moment où elle quittera le bâtiment en 2026 ou 2027. Pendant tout ce temps, depuis 2016 jusqu'à 2026 ou 2027, le bâtiment sera amorti à raison de 4% l'an normalement et sera déduit du prix qui a été fixé de 632'578,- de 2016.

Le **Conseiller Jérôme Piller** se réjouit de cette nouvelle école sur Payerne, toutefois, il a une question sur la répartition des salles de classe. Comme l'OPTI va être récupéré et qu'il y aura encore des activités dans l'ancien bâtiment, il demande si la Municipalité a déjà analysé si les bâtiments existants et non-conformes, par exemple le Château avec des frais de mise en conformité qui vont arriver rapidement, devraient être fermés.

Le **Municipal Nicolas Schmid** répond qu'une vision est **actuellement** établie avec l'aide d'une géographe-démographe, qui est en train d'établir un plan pour la répartition des écoles dans la ville. Il ajoute qu'actuellement, au niveau technique, au niveau de la conformité, la Municipalité ne s'est pas encore posé la question. Actuellement des travaux de mise aux normes notamment sont en cours en rapport avec les préavis qui ont été votés ces dernières années pour le Château et comme cela avait été expliqué dans les préavis à terme, au Château, il n'y aura probablement plus de classe. Pour savoir où s'orienter dans les prochaines actions au niveau scolaire, la Municipalité est en attente des conclusions de la géographe-démographe. A priori, la zone Ancien-Hôpital / Rammes sera plutôt une zone de transition en attendant une prochaine école qui sera aux normes et au goût du jour.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie le **Municipal Nicolas Schmid**.

La parole n'étant plus demandée, le **Président Sébastien Pedroli** clôt la discussion et passe au vote.

Le préavis 07/2022 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu	le préavis n° 07/2021 de la Municipalité du 2 mars 2022 ;
ouï	le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
considérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à vendre à l'Etat de Vaud la parcelle RF n° 2877 de 15'131m² pour le prix de Fr. 3'026'200.— selon les conditions émises dans l'acte notarié signé le 26 août 2021 ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à faire radier la servitude ID 003-2003 / 001305 et par conséquent de reprendre l'école professionnelle sise sur la parcelle n° 615 pour un montant de Fr. 632'578.—, montant qui sera diminué d'un amortissement annuel de 4 % l'an et déduit du prix de vente de la parcelle RF n° 2877 ;
- Article 3 :** d'inviter la Municipalité à verser le solde du produit de cette vente sur le compte « achat et vente de terrains » et le porter au patrimoine financier relatif au quartier du Sansui.

Le **Président Sébastien Pedrolì** remercie la commission ad hoc et la CoFin et leur rapporteur de leur travail.

Point 6 : Divers :

Le **Président Sébastien Pedrolì** rappelle que comme indiqué dans le point b) Correspondances, le bureau a reçu une interpellation de la **Conseillère Léa Bucher** signée par cinq personnes au sens de l'art. 81 al. 2 et peut donc être développé immédiatement. Le **Président Sébastien Pedrolì** donne la parole à la **Conseillère Léa Bucher**.

Afin de rester au plus proche des propos de la **Conseillère Léa Bucher**, la totalité de son interpellation, dont elle fait lecture, est jointe au PV (annexe 8).

Le **Président Sébastien Pedrolì** remercie la **Conseillère Léa Bucher** pour sa lecture. Pour la bonne forme, il relève que l'interpellation a été signée par la **Conseillère Jessica Rodriguez Arnelas**, la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, la **Conseillère Cátia Pires Vieira**, la **Conseillère Vânia Silva Reis** la **Conseillère Romane Volery** et la **Conseillère Léa Bucher**.

Le **Syndic Eric Küng** prend note de l'interpellation et promet d'y répondre au prochain conseil.

La **Conseillère Diana Cruz** demande la parole. Le **Président Sébastien Pedrolì** lui demande donc de céder son poste de scrutatrice au **Conseiller Alexander Berchtold**.

La **Conseillère Diana Cruz** a deux interventions. Elle tient d'abord, au nom des commerçants payernois, à remercier la Municipalité pour le soutien à l'occasion d'une relance des BONS SIC. Actuellement Fr. 101'325.— de bons ont été vendus depuis le 28 mars, pour un équivalent de Fr. 20'265.— de subventions des 20% (sur le budget de Fr. 50'000.—). Elle précise que les ventes ont été très fortes au lancement mais qu'il y a encore des bons SIC. Elle invite tout à chacun à se faire plaisir et à en parler autour de soi. Les commerces ont besoin de tous. Pour conclure, elle remercie l'assemblée pour son soutien.

Le **Président Sébastien Pedroli** demande à l'assemblée s'il y a des interventions s'agissant de ce qui vient d'être dit.

Le **Syndic Eric Küng** précise que la Municipalité est très contente que ces bons aient eu un bon écho du côté des consommateurs et que cela puisse profiter aux commerçants locaux.

La deuxième intervention de la **Conseillère Diana Cruz** concerne le Soutien au commerce local, notamment quant à la Viabilité des commerçants en période de travaux. Elle rappelle que, en date du 13 septembre 2021, des travaux ont été entrepris par la commune de Payerne pour refaire les canalisations et différents services sur la route de Neuchâtel, Route de Grandcour et de l'Avenue Général Jomini. Elle est consciente de la nécessité de ces travaux et n'y fait aucune opposition. Il s'agit simplement d'améliorer la situation en se donnant les moyens de maintenir une meilleure accessibilité aux commerces dès que possible, parce que le constat est le suivant : Les travaux sur ces axes d'entrées en ville, et les durées annoncées de 36 mois, perturbent de manière très importante et durable les commerces riverains, les commerces en ville et la fluidité du trafic. Elle explique que Payerne comme centre commercial historique perd de son attractivité au détriment de cités plus accessibles. Le chaland se déshabitude de la ville et comme chacun le sait, il est difficile de faire revenir un client qui a pris de nouvelles habitudes. En date du 16 septembre 2021, lors du Conseil communal, la **Conseillère Diana Cruz** est intervenue en demandant à la Municipalité une amélioration de la mise en place des panneaux de déviation et de communication afin de mieux guider le consommateur vers les commerces. Elle remercie le **Municipal Jacques Henchoz** pour l'amélioration apportée dans la mise en place des panneaux. Ces améliorations sont aussi relevées par les commerçants. La **Conseillère Diana Cruz** rappelle qu'en date du 4 avril 2022, lors de la présentation du Plan de législature ambitieux, la Municipalité s'est exprimée en ces termes : L'économie locale est également une préoccupation pour l'exécutif. Elle représente un enjeu visant à garder l'attractivité des commerces et des services offerts à la population de toute une région. Afin de répondre à cet enjeu, la Municipalité désire pouvoir proposer un centre-ville accueillant et dynamique propice à la venue de la clientèle dans les commerces locaux. L'Exécutif désire les soutenir de manière significative par le biais de différentes mesures de son programme de législature. La **Conseillère Diana Cruz** s'en réjouit, et remercie d'avance la Municipalité pour cet engagement en faveur des commerçants. Elle explique par ailleurs qu'elle a assisté l'après-midi même à une séance avec les commerçants concernés ainsi que le **Syndic Eric Küng** et le **Municipal Jacques Henchoz**. Elle les remercie pour la séance qui répond favorablement aux attentes des commerçants touchés par ces travaux. Elle se réjouit d'avance que la Municipalité tienne ses engagements à savoir : Tout mettre en œuvre afin de faciliter les accès en ouvrant l'avenue Général Jomini et la route de Neuchâtel, à chaque fois que c'est possible. Et améliorer la communication quant à l'évolution des travaux. Elle invite à garder l'image de Payerne comme Ville Commerçante.

A l'issue de cette intervention, la **Conseillère Diana Cruz** reprend sa place de scrutatrice.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie **Conseiller Alexander Berchtold**, scrutateur suppléant.

Le **Syndic Eric Küng** concède qu'il y a eu quelques difficultés et au départ. Ce n'est pas simple de gérer un chantier aussi gigantesque et sur une durée aussi longue. Ces quelques faux pas sont dus au fait qu'ils ne savent pas forcément où ils vont et qu'ils n'ont pas forcément tous, les compétences de faire ce genre de planification. Il rappelle qu'ils ont tenu compte des remarques des commerçants. Ils ont essayé de trouver une planification différente en essayant de laisser passer le plus possible les consommateurs pour que les commerçants s'y retrouvent. Le **Syndic Eric Küng** dit encore avoir eu un bon feeling ce jour avec les commerçants. Effectivement, c'est difficile pour eux, mais tout est mis en œuvre pour qu'ils puissent avoir un chiffre d'affaires qui correspond à leurs attentes et pour limiter la durée du chantier. Il rappelle toutefois que ce chantier est très attendu par rapport à la nouvelle STEP.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie le **Syndic Eric Küng**.

« Un hommage aux figures payernoises », C'est sur la base de ce titre que le **Conseiller Timour Luisier** et la **Conseillère Léa Bucher** déposent la motion suivante à la Municipalité :

Féminiser les noms de minimum deux rues de la Commune, à la mémoire de celles qui ont marqué Payerne ou qui l'ont mise à l'honneur. (Annexe 9)

Le **Président Sébastien Pedroli** rappelle la procédure pour le traitement d'une motion comme suit :

1. Étude de la recevabilité de la motion selon art. 76
2. Si recevable, traitement de la motion

Se référant à l'article 76 sur la recevabilité de la motion, le **Président Sébastien Pedroli** considère celle-ci comme valable et n'obtient aucune opposition à sa décision.

Le **Président Sébastien Pedroli** passe alors directement la parole au **Municipal Edouard Noverraz**.

Le **Municipal Edouard Noverraz** concède que de manière générale, les phénomènes socio-culturels ont fait que dans le passé les femmes n'ont pas été mises en valeur comme il se doit. Il est vrai qu'il y a la Place Général Guisan, l'Avenue du Général Jomini, l'Impasse de la Reine Berthe et pour la plaisanterie, il y a aussi le Chalet Blanche-Neige pour la parité. Naturellement la Municipalité est sensible au fait de vouloir attribuer davantage de visibilité aux femmes dans l'espace public. Paris la fait en 2014, Genève l'a fait en 2020, puis Lausanne, Nyon, Delémont, Sion, Neuchâtel et même la Ville de Fribourg a eu son postulat.

Néanmoins, le **Municipal Edouard Noverraz** considère que les motionnaires ont parfaitement raison sur le fond mais il s'oppose à la forme. Pourquoi vouloir déposer une motion supplémentaire ? Il rappelle qu'il y a déjà des moyens et des outils. En effet, le Secteur Animation socioculturelle et Intégration organise des événements afin de permettre à chacun et chacune de trouver sa place respectueusement au sein de notre population : Le sport pour les filles, le goûter du social, le Café du Monde, le Café entre Elles exclusivement féminin et des événements multiculturels sont là pour le prouver. En janvier 2021, une motion contre le harcèlement de rue a été acceptée à quasiment l'unanimité par le Conseil communal. Une commission a été créée par ce biais.

Le **Municipal Edouard Noverraz** rappelle qu'elle a déjà siégé plusieurs fois et que selon son art. 4, elle peut créer des projets, qui sont ensuite transmis à la Municipalité qui peut valider le mandat à ladite commission ou à une autre entité du service ou de l'administration. Pour lui, nommer une nouvelle rue, un nouvel espace vert du nom de femmes locales ou ayant marqué l'histoire est un objectif tout à fait cohérent et qui pourrait être de l'ordre de cette commission.

Le **Municipal Edouard Noverraz** confirme que des actions symboliques sont entreprises, notamment l'exposition Migration Voix de Femmes qui se déroulera du 14 au 21 juin à la salle Cluny et dont le vernissage aura lieu à la date symbolique du 14 juin.

Le **Municipal Edouard Noverraz** invite donc l'assemblée à refuser la motion, supplémentaire, mais cela ne veut pas dire que la Municipalité est contre la démarche, bien au contraire, c'est pour donner un signal fort de confiance à la Commission Harcèlement, qui est déjà en place et qui est habilitée à réaliser ces projets en lien avec ses critères et ses valeurs sous la bienveillance de la Municipalité et de ses services compétents. Il rappelle qu'il y a déjà les outils, qu'il ne faudrait pas s'embarquer dans une impasse.

La **Conseillère Léa Bucher** remercie le **Municipal Edouard Noverraz** pour sa réponse et faisant partie de la Commission anti-harcèlement de rue, elle rappelle que la Commission a déjà beaucoup de pains sur la planche et que ce n'est pas forcément le but principal de cette commission. Elle ne pense pas que des plaques commémoratives empêche le harcèlement de rue. L'un n'empêchant pas l'autre, elle invite l'assemblée à accepter la motion.

Le **Municipal Edouard Noverraz** précise qu'il veut éviter que de nouvelles commissions soient créées sans arrêt. Il considère que cette commission dont la **Conseillère Léa Bucher** est la vice-présidente et dont il est le Président, est capable de faire des actions comme celle qui a été proposée, tant au sujet du harcèlement de rue, que sur le fait de donner une place à tout le monde et que sur le fait de se rappeler que les femmes ont existé et œuvré dans l'histoire et n'ont pas été mises au même niveau pendant des siècles.

Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** se dit sensible à la teneur de cette motion. Comme le **Municipal Edouard Noverraz**, il en accepte le fond mais pas la forme. Une motion supplémentaire, il rappelle qu'il y en a déjà eu pas mal, lui paraît excessive. Il a bien compris que la Municipalité était sensible à ce point de vue. Il ne voit pas l'utilité de changer des noms de rue. Il estime que la Municipalité a été sensibilisée à ce point de vue et que si un jour, un nouveau quartier, une nouvelle rue venait à être créée, ce serait certainement le nom des femmes qui ont été cités qui apparaîtrait dans ces noms de rue. C'est la raison pour laquelle il ne souhaite pas soutenir cette motion, malgré son accord sur le fond.

La parole n'étant plus demandée, le **Président Sébastien Pedroli** clôt la discussion et passe au vote.

C'est à une large majorité que la motion a été refusée.

Le **Conseiller Serge Grognuz** a une question concernant le préavis 04/2021, qui s'intitule installation d'un système de gestion d'accès à la déchetterie. Faisant partie de cette commission lors de la précédente législature, il avait été convoqué sur site de la déchetterie le 15 mars 2021, par Madame Sarah Savary qui était la présidente rapportrice. Suite à la visite des installations et des entretiens avec **Monsieur Frédéric Monney**, chef de service, et **Monsieur Daniel Perrin**, chef de secteur Assainissement et gestion des déchets, le préavis municipal a été passablement modifié. Un rapport a été rendu en proposant deux variantes d'accès. Suite à ce rapport, Monsieur Frédéric Monney a proposé de retirer le préavis et de faire différents essais au printemps et été 2021, puis de revenir vers le conseil avec un nouveau préavis en automne 2021. Etant donnée la date actuelle, avril 2022, le **Conseiller Serge Grognuz** demande si les essais sont concluants et si la Municipalité va proposer un nouveau préavis ou si on attend la nouvelle Step pour modifier la déchetterie actuelle.

Le **Président Sébastien Pedroli** passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz** pour la réponse.

Le **Municipal Jacques Henchoz** remercie le **Conseiller Serge Grognuz** pour sa question qui est tout à fait justifiée. Il répond que, sur ce dossier, la Municipalité et plus particulièrement lui-même ont été victime de ce qu'il appelle le « coup de la tartine ». Il s'explique, alors qu'ils étaient à bout touchant pour sortir le préavis des déchets, voilà que la Fondation Verdeil souhaite revoir son engagement pour la ressourcerie.

Le **Municipal Jacques Henchoz** ajoute que comme si cela ne suffisait pas, l'entreprise qui avait prévu l'emplacement de la barrière est revenue pour contrôler et voir l'évolution des coûts. Le responsable de l'entreprise sur place a dit que son collègue avait mal évalué l'emplacement de la barrière et que l'emplacement proposé n'est absolument pas adéquat.

C'est ainsi que le **Municipal Jacques Henchoz** explique les retards sur ce projet. Toutefois, il comprend l'étonnement et l'agacement de l'assemblée. Il assure que tout va finir par rentrer dans l'ordre et que la Municipalité se battra pour cela. Il conclut que les retours des essais du chimène sont très bons.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie le **Municipal Jacques Henchoz** pour sa réponse et dit, non sans humour, qu'il s'assurera que l'histoire de la tartine figurera dans le PV.

La **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** adresse ses questions au **Municipal Edouard Noverraz**. Elle le remercie pour la réponse à la lettre envoyée le 1^{er} mars 2022 concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens et ukrainiennes. Elle rappelle qu'un mois et quelques jours se sont déjà écoulés et chaque jour amène son lot de découvertes horribles tel que le massacre de civils et le viol de femmes et d'enfants à Boutcha. Ses questions sont donc les suivantes : quelles sont les directives cantonales données aux Communes ? La Commune est-elle prête à accueillir ces réfugiés ? Quels sont les moyens que possède notre Commune pour les accueillir ?

Le **Municipal Edouard Noverraz** explique que la Commune suit les directives cantonales et reste pour le moment dans l'attente dans la mesure où il y a peu d'informations très précises pour le moment.

Au niveau des structures, il serait en effet possible de loger ces personnes, il y a par exemple des privés qui accueillent les réfugiés. Quant au sujet des écoles, il y a au niveau du département, des stratégies, des plans pour accueillir ces familles. Du côté de Moudon et Lucens, il y a peu de famille. A Payerne, il y en avait une mais elle est partie plus loin. C'est des personnes qui ont effectivement connu des massacres et on ne sait pas encore ni où, ni comment ils vont arriver. Donc le service de la Population reste en lien avec le canton à ce sujet.

Le **Conseiller Yves Diserens** aimerait intervenir sur deux sujets que l'actualité géopolitique actuelle a révélée. Le premier est fragilité du système de l'approvisionnement électrique en Suisse. Depuis plus d'une année, les milieux économiques alertent sur les dangers d'un black-out électrique ou au moins des pénuries d'électricité dans un avenir proche. Les autorités admettent désormais que la Suisse n'est pas à l'abri de coupures d'électricité d'ici quelques années et il est urgent d'intervenir afin d'augmenter la protection et de garantir l'indépendance en la matière. Cette problématique amène par effet domino sur l'approvisionnement en eau de la Commune, qui comme chacun le sait dépend très fortement du pompage du puits de la Vernaz. Le pompage implique donc l'utilisation d'électricité.

Le **Conseiller Yves Diserens** aimerait demander au **Municipal Jacques Henchoz** quelles sont les stratégies d'approvisionnement en eau potable en temps de crise et en particulier en cas de black-out, est-ce que l'approvisionnement en eau de secours, mentionnée dans le programme de législature, prend en compte ce risque et enfin qu'en est-il d'une interconnexion avec les réseaux voisins qui permettrait de s'affranchir de cette ressource.

Le **Président Sébastien Pedroli** passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz** pour la réponse.

Le **Municipal Jacques Henchoz** confirme que ce sujet a également alarmé la Municipalité. Les Communes et les chefs de service ont été avisés et une séance d'information est planifiée prochainement concernant ces problèmes électriques. Concernant le réseau de secours, la Municipalité dans sa séance d'il y a 15 jours a accepté une des propositions de faire un mandat d'étude pour rechercher de l'eau de secours dans notre région par une entreprise spécialisée. Le **Municipal Jacques Henchoz** est en effet d'accord avec le **Conseiller Yves Diserens** sur le fait que la Commune est sur le fil du rasoir pour être clair. Des contacts ont été pris avec les autorités de Trey qui regardent pour un approvisionnement sur les eaux des montagnes, le CREB, et dans le cadre du puits

de la Vernaz, en cas de panne électrique, les pompes seraient en effet hors service. C'est la raison pour laquelle des offres ont été demandées dans le but de préparer un préavis pour le conseil intercommunal du puits de la Vernaz demandant l'acquisition de génératrices importantes.

Le **Municipal Jacques Henchoz** confirme donc que les travaux portent sur l'eau de secours, sur le puits de la Vernaz et sur la possibilité de faire venir de l'eau d'ailleurs (Grandvillard). Lors d'une rencontre avec les agriculteurs qui pompent l'eau du lac pour irriguer les cultures, il a découvert qu'il n'était pas possible de mettre de l'eau du lac dans le réseau d'eau de source.

Le **Conseiller Yves Diserens** remercie le **Municipal Jacques Henchoz** pour les réponses. Il note toutefois que la solution de secours pour l'approvisionnement en eau en temps de crise est, pour le moment, de faire fonctionner les pompes avec des énergies fossiles.

Le **Conseiller Yves Diserens** veut ensuite aborder la question de l'utilité des abris de protection civile. Ces constructions qui ont vu le jour dans les années 1970 ont souvent été dénoncés comme une intervention des lobbys pro-béton et souvent noté pour leur soi-disant inutilité hormis celle de se transformer en cave voire en carnotzet pour certains. L'actualité a rappelé que ce type d'abris peut malheureusement devenir plus fonctionnels qu'imaginé. Un site en ligne donne un taux de couverture en place d'abris de protection civile par commune. Pour Payerne, le taux indiqué est de 100,1 % soit 10'159 places protégées pour une population, selon la statistique de l'époque, de 10'108 personnes. Le **Conseiller Yves Diserens** demande donc au **Municipal Nicolas Schmid** s'il peut confirmer que le taux de couverture est bien de 100% voire supérieur et dans le cas contraire, quelle serait la stratégie envisagée pour atteindre le taux de 100%.

Le **Municipal Nicolas Schmid** précise que dans son dicastère on s'occupe en effet des bâtiments de leur entretien et leurs nettoyages, etc. Il n'a pas la fonction d'être au Codir de l'ORPC donc il n'a pas tous les détails. Cela étant dit, il y a actuellement un taux de couverture un peu plus bas que celui annoncé. Il a donc été demandé aux constructeurs de grands bâtiments à Payerne de construire plus d'abris PC pour compenser ce manque.

Le **Syndic Eric Küng** précise que le taux indiqué par le site internet n'est pas juste. Actuellement ce taux s'élève plutôt à 89%. Pour compenser ce manque, pour toutes les nouvelles mises à l'enquête pour les gros projets, il sera désormais demandé de construire des abris anti-atomiques de manière à atteindre les 100%. Il rappelle qu'il est aussi possible de transformer un parking souterrain en abri de protection.

Le **Conseiller Christian Gauthier** a une question concernant la commercialisation des vins de Payerne. Il est inquiet parce que la Municipalité promet depuis quelques années des comptes équilibrés et au 13 avril, il lui semble que l'on ne va pas dans cette direction. A l'heure où les clients privés ont reçu des bulletins de commande de la plupart des commerçants, la nouvelle liste de prix et un bulletin de commande ne sont pas disponibles sur le site internet de la Commune et pire, presque tous les vins sont annoncés comme épuisés. Il demande alors quelle est la nouvelle stratégie pour commencer à vendre les vins.

Le **Syndic Eric Küng** indique qu'il y a peu en termes de quantité et ce pour la deuxième année, par contre la qualité est au rendez-vous. Tout le vin de 2020 est vendu. Le vin de 2021 est en cours de mise en bouteilles. Il a déjà des demandes sans bulletin de commandes de personnes qui ont l'habitude de venir chercher ou de commander. Il concède toutefois une erreur sur le fait que le bulletin et les prix

ne soient pas sur le site internet de la cave. Il va regarder pour que cela soit fait rapidement. Toutefois tous les clients ne pourront être satisfaits

En rapport avec l'intervention de la **Conseillère Diana Cruz**, le **Conseiller Roland Bucher** s'inquiète de la réponse du **Syndic Eric Küng**. Dans la mesure où un client qui quitte, il faut une décennie pour le récupérer, il estime qu'il serait bien d'avoir une stratégie pour livrer à tous les clients fidèles, même en petites quantités et pas seulement à ceux qui s'inquiètent et qui viennent commander directement à la cave.

Le **Syndic Eric Küng** répond qu'effectivement les quantités seront limitées pour tous les clients et il rappelle qu'une partie est réservée aux sociétés pour leurs manifestations.

Le **Conseiller Franck Magnenat** rappelle que lors de la précédente législature le préavis 31/2020 – Route de Corcelles, assainissement du passage supérieur CFF a été réalisé. Les travaux devaient avoir lieu en août 2021. Il demande donc où en sont ces travaux.

Le **Municipal Jacques Henchoz** répond que en effet, pour le moment, les travaux n'ont pas été réalisés. Il ne cache pas qu'il serait compliqué de faire les travaux du pont en même temps que ceux de l'Avenue Général Jomini. Toutefois, les CFF ont été rencontrés pour discuter de cette problématique du pont, ce qui lui a permis d'apprendre quelque chose de fantastique : selon une jurisprudence, le coût des travaux d'une infrastructure se basent sur les cartes géographiques depuis 1870. C'est-à-dire que si la route était déjà sur la carte et que le train vient plus tard, par exemple en 1920, c'est le train qui est responsable et qui payera les travaux parce qu'il a coupé la route, et inversement. Le **Municipal Jacques Henchoz** a le plaisir d'annoncer que ce pont des CFF est arrivé après. Les CFF sont donc en phase de calculs et d'analyse puis reprendront contact avec la Commune. Toutefois les contacts avec les CFF restent étroits dans la mesure où il y a eu simultanément la mise à l'enquête pour le réseau lausannois et où la Commune n'a pas apprécié d'être reléguée pour la 3^e étape. Une rencontre a permis de leur faire savoir que Payerne méritait d'être traitée à la même hauteur que les autres et que pour cette raison, une opposition à leur mise à l'enquête a été déposée. Ce pont reste donc toujours d'actualité mais le **Municipal Jacques Henchoz** ne s'engage pas quant à la date de réalisation.

Le **Conseiller Franck Magnenat** se dit étonné que le Conseil ait dû valider un préavis pour lequel il y avait des mesures immédiates à faire et pour lequel ce n'est finalement plus des mesures immédiates.

Le **Syndic Eric Küng** répond que ce sont les CFF qui ont demandé de faire un préavis pour faire ce pont dans l'urgence. Ils se sont rendus compte après-coup qu'ils avaient tort de le demander. On ne peut pas blâmer la Municipalité pour une situation pour laquelle les CFF ont fait une erreur. Il précise également que par contre, si le pont doit être élargi, ces travaux sont à la charge de la Commune pas à celle des CFF.

Dans un souci de transparence en relation avec des questions déjà posées sur le skate parc, le **Municipal Nicolas Schmid** informe que la société LGS, qui accompagnait la Commune dans la mise en place du skate parc, a annoncé qu'elle quittait le projet. Actuellement des recherches sont menées pour trouver une nouvelle entreprise pour ce projet. Des informations suivront quant à la nouvelle planification, malheureusement il risque d'y avoir un peu de retard.

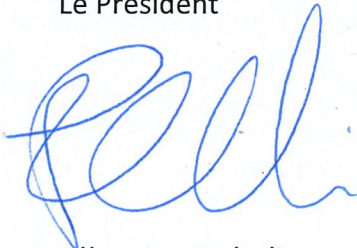
Le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** se dit étonné de cette communication. Il demande pour quelles raisons l'entreprise s'est retirée.

Le **Municipal Nicolas Schmid** répond que l'entreprise a envoyé une lettre pour informer qu'elle se retirait en raison à la fois de gros projets à l'étranger et parce que ce projet ne convient plus à la vision de ce qu'ils voulaient faire.

La parole n'étant plus demandée, le **Président Sébastien Pedroli** clôt la séance. Il remercie toutes et tous de leur présence à cette séance et pour l'excellente tenue des débats. Il rappelle la date du prochain Conseil qui se tiendra le jeudi 19 mai 2022, toujours dans la salle du Tribunal. Il souhaite à chacune et chacun une excellente fin de soirée et un bon retour chez soi.

Il lève la séance à 21h45.

Le Président



Sébastien Pedroli



La Secrétaire ad hoc



Hélène Lelièvre

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Corentin Cuvit
Imp. De la Tuilière 6
1530 Payerne

Au Président du conseil communal
M. Sébastien Pédroli
Rue de Savoie 1
CP 112
1530 Payerne

Payerne, le 01.03.2022

Monsieur le Président,

Suite à l'entretien avec Catarina Pina, présidente du groupe PSIP. Je vous confirme ma démission du conseil communal dès ce jour.

Car comme vous le savez peut être, j'ai pour projet de voyager et cela pour une durée indéterminée.

Cette découverte du monde politique m'a été très enrichissante. C'est pour cela que si l'occasion se profile, c'est avec plaisir que je rejoindrais à nouveau les bancs du conseil avec peut-être, une vision plus périphérique que m'aura offert ce voyage.

Je souhaite à tout le conseil ainsi qu'à la commune un bel avenir et vous prie d'opérer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.



Municipalité de Payerne

Case postale 112 - 1530 Payerne

Tél. (026) 6 626 626
E-mail commune@payerne.ch

COPIE



Société
Industrielle et commerciale SIC
Madame Diana Cruz, Présidente
Case postale 389
1530 Payerne

N/réf: 0322/4200/EB/lb

Payerne, le 15 mars 2022

Futur Plan d'Affectation Communal (PACom) : mise sur pied d'une commission consultative

Mesdames, Messieurs,

Les communes du Canton de Vaud ont l'obligation de revoir leur plan d'affectation communal. Pour ce faire, la Municipalité a entamé, en collaboration avec la commune de Corcelles-près-Payerne, une procédure Marchés publics sous forme d'un Mandat d'études parallèles (MEP) afin de déterminer un mandataire pour réaliser ces travaux de planification.

Comme les territoires des deux communes se juxtaposent, le Canton de Vaud a demandé que ce processus se déroule conjointement entre les deux communes précitées, notamment pour que la réglementation soit identique sur les zones qui se touchent directement.

Du point du financement de ce processus, la Municipalité a décidé d'utiliser le crédit du préavis no 15/2009 de 294'000 CHF prévu initialement pour la révision des plans de quartiers du centre historique. En effet, elle a finalement décidé de renoncer à cette révision et d'étendre le périmètre à l'ensemble de la Commune, hors Hameaux. Pour ce faire, un préavis pour un crédit complémentaire sera soumis prochainement au Conseil Communal.

Pour accompagner cette planification stratégique, la Municipalité a décidé de constituer une commission consultative pour suivre les orientations stratégiques de ce futur document qui aura une portée sur l'urbanisme et la constructibilité de notre territoire.

La durée de cette commission sera limitée au temps nécessaire pour ce processus (2022- env. 2024) et elle sera constituée de 8 personnes :

- 1 représentant(e) par parti politique siégeant au Conseil Communal
- 1 représentant(e) de l'association Broye Source de Vie
- 1 représentant(e) de l'association Vieux Payerne
- 1 représentant(e) de la SIC
- 1 représentant(e) de la Société de Développement

La mission des membres de cette commission sera de suivre et d'être informés sur le déroulement des différentes phases du processus. A ce jour, il est prévu d'organiser 4 à 6 séances.

COPIE

Conjointement avec la Municipalité de Corcelles-près-Payerne, la Municipalité a décidé de rémunérer cette participation à hauteur de Fr. 40.—/heure TTC.

Nous vous demandons dès lors de désigner votre représentant(e) et de communiquer ceci par courriel à ernest.bucher@payerne.ch d'ici au vendredi 6 mai 2022.

Pour les représentants(es) au sein de cette commission qui le souhaitent et qui sont disponibles, une première séance interne de présentation par les mandataires aux Exécutifs est prévue le 31 mars 2022 de 18h00 à 20h00 à la Salle du Tribunal.

Une seconde séance publique a d'ores et déjà été agendée le mardi 10 mai 2022 à 20h00 à la Salle Communale de Corcelles-près-Payerne.

Les personnes qui souhaitent participer à l'une et/ou l'autre des séances sont priées également de l'annoncer par courriel à Monsieur Ernest Bucher, chef de service Urbanisme et travaux, ernest.bucher@payerne.ch

Madame Monique Picinali, Municipale, et Monsieur Ernest Bucher restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :



E. Küng



C. Thöny

Copie va à : M. Pedrolì, Président du Conseil communal, Rue Jolimont 16, 1530 Payerne
Mme Picinali, Municipale
M. Bucher, Urbanisme et Travaux

Municipalité de Payerne

Case postale 112 - 1530 Payerne

Tél. (026) 6 626 626
E-mail commune@payerne.ch

COPIE



Association
du Vieux-Payerne
p.a. M. Pierre Willomet, Président
Clos à Pugin 3
1562 Corcelles-près-Payerne

N/réf: 0322/4200/EB/lb

Payerne, le 15 mars 2022

Futur Plan d'Affectation Communal (PACom) : mise sur pied d'une commission consultative

Mesdames, Messieurs,

Les communes du Canton de Vaud ont l'obligation de revoir leur plan d'affectation communal. Pour ce faire, la Municipalité a entamé, en collaboration avec la commune de Corcelles-près-Payerne, une procédure Marchés publics sous forme d'un Mandat d'études parallèles (MEP) afin de déterminer un mandataire pour réaliser ces travaux de planification.

Comme les territoires des deux communes se juxtaposent, le Canton de Vaud a demandé que ce processus se déroule conjointement entre les deux communes précitées, notamment pour que la réglementation soit identique sur les zones qui se touchent directement.

Du point du financement de ce processus, la Municipalité a décidé d'utiliser le crédit du préavis no 15/2009 de 294'000 CHF prévu initialement pour la révision des plans de quartiers du centre historique. En effet, elle a finalement décidé de renoncer à cette révision et d'étendre le périmètre à l'ensemble de la Commune, hors Hameaux. Pour ce faire, un préavis pour un crédit complémentaire sera soumis prochainement au Conseil Communal.

Pour accompagner cette planification stratégique, la Municipalité a décidé de constituer une commission consultative pour suivre les orientations stratégiques de ce futur document qui aura une portée sur l'urbanisme et la constructibilité de notre territoire.

La durée de cette commission sera limitée au temps nécessaire pour ce processus (2022- env. 2024) et elle sera constituée de 8 personnes :

- 1 représentant(e) par parti politique siégeant au Conseil Communal
- 1 représentant(e) de l'association Broye Source de Vie
- 1 représentant(e) de l'association Vieux Payerne
- 1 représentant(e) de la SIC
- 1 représentant(e) de la Société de Développement

La mission des membres de cette commission sera de suivre et d'être informés sur le déroulement des différentes phases du processus. A ce jour, il est prévu d'organiser 4 à 6 séances.

COPIE

Conjointement avec la Municipalité de Corcelles-près-Payerne, la Municipalité a décidé de rémunérer cette participation à hauteur de Fr. 40.—/heure TTC.

Nous vous demandons dès lors de désigner votre représentant(e) et de communiquer ceci par courriel à ernest.bucher@payerne.ch d'ici au vendredi 6 mai 2022.

Pour les représentants(es) au sein de cette commission qui le souhaitent et qui sont disponibles, une première séance interne de présentation par les mandataires aux Exécutifs est prévue le 31 mars 2022 de 18h00 à 20h00 à la Salle du Tribunal.

Une seconde séance publique a d'ores et déjà été agendée le mardi 10 mai 2022 à 20h00 à la Salle Communale de Corcelles-près-Payerne.

Les personnes qui souhaitent participer à l'une et/ou l'autre des séances sont priées également de l'annoncer par courriel à Monsieur Ernest Bucher, chef de service Urbanisme et travaux, ernest.bucher@payerne.ch

Madame Monique Picinali, Municipale, et Monsieur Ernest Bucher restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

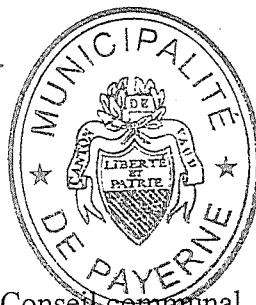
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :



E. Küng


C. Thöny

Copie va à : M. Pedroli, Président du Conseil communal, Rue Jolimont 16, 1530 Payerne
Mme Picinali, Municipale
M. Bucher, Urbanisme et Travaux

Municipalité de Payerne

Case postale 112 - 1530 Payerne

Tél. (026) 6 626 626
E-mail commune@payerne.ch

COPIE



Association
Broye Source de Vie
c/o Mme Audrey Friedli, Présidente
Route du Levant 20
1404 Cuarny

N/réf: 0322/4200/EB/lb

Payerne, le 15 mars 2022

Futur Plan d'Affectation Communal (PACom) : mise sur pied d'une commission consultative

Mesdames, Messieurs,

Les communes du Canton de Vaud ont l'obligation de revoir leur plan d'affectation communal. Pour ce faire, la Municipalité a entamé, en collaboration avec la commune de Corcelles-près-Payerne, une procédure Marchés publics sous forme d'un Mandat d'études parallèles (MEP) afin de déterminer un mandataire pour réaliser ces travaux de planification.

Comme les territoires des deux communes se juxtaposent, le Canton de Vaud a demandé que ce processus se déroule conjointement entre les deux communes précitées, notamment pour que la réglementation soit identique sur les zones qui se touchent directement.

Du point du financement de ce processus, la Municipalité a décidé d'utiliser le crédit du préavis no 15/2009 de 294'000 CHF prévu initialement pour la révision des plans de quartiers du centre historique. En effet, elle a finalement décidé de renoncer à cette révision et d'étendre le périmètre à l'ensemble de la Commune, hors Hameaux. Pour ce faire, un préavis pour un crédit complémentaire sera soumis prochainement au Conseil Communal.

Pour accompagner cette planification stratégique, la Municipalité a décidé de constituer une commission consultative pour suivre les orientations stratégiques de ce futur document qui aura une portée sur l'urbanisme et la constructibilité de notre territoire.

La durée de cette commission sera limitée au temps nécessaire pour ce processus (2022- env. 2024) et elle sera constituée de 8 personnes :

- 1 représentant(e) par parti politique siégeant au Conseil Communal
- 1 représentant(e) de l'association Broye Source de Vie
- 1 représentant(e) de l'association Vieux Payerne
- 1 représentant(e) de la SIC
- 1 représentant(e) de la Société de Développement

La mission des membres de cette commission sera de suivre et d'être informés sur le déroulement des différentes phases du processus. A ce jour, il est prévu d'organiser 4 à 6 séances.

COPIE

Conjointement avec la Municipalité de Corcelles-près-Payerne, la Municipalité a décidé de rémunérer cette participation à hauteur de Fr. 40.—/heure TTC.

Nous vous demandons dès lors de désigner votre représentant(e) et de communiquer ceci par courriel à ernest.bucher@payerne.ch d'ici au vendredi 6 mai 2022.

Pour les représentants(es) au sein de cette commission qui le souhaitent et qui sont disponibles, une première séance interne de présentation par les mandataires aux Exécutifs est prévue le 31 mars 2022 de 18h00 à 20h00 à la Salle du Tribunal.

Une seconde séance publique a d'ores et déjà été agendée le mardi 10 mai 2022 à 20h00 à la Salle Communale de Corcelles-près-Payerne.

Les personnes qui souhaitent participer à l'une et/ou l'autre des séances sont priées également de l'annoncer par courriel à Monsieur Ernest Bucher, chef de service Urbanisme et travaux, ernest.bucher@payerne.ch

Madame Monique Picinali, Municipale, et Monsieur Ernest Bucher restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :



E. Küng



C. Thöny

Copie va à : M. Pedrolì , Président du Conseil communal, Rue Jolimont 16, 1530 Payerne
Mme Picinali, Municipale
/ M. Bucher, Urbanisme et Travaux



Société
de Développement
p.a. M. Pascal Maillat, Président
Route de Corcelles 20
1530 Payerne

N/réf: 0322/4200/EB/lb

Payerne, le 15 mars 2022

Futur Plan d'Affectation Communal (PACom) : mise sur pied d'une commission consultative

Mesdames, Messieurs,

Les communes du Canton de Vaud ont l'obligation de revoir leur plan d'affectation communal. Pour ce faire, la Municipalité a entamé, en collaboration avec la commune de Corcelles-près-Payerne, une procédure Marchés publics sous forme d'un Mandat d'études parallèles (MEP) afin de déterminer un mandataire pour réaliser ces travaux de planification.

Comme les territoires des deux communes se juxtaposent, le Canton de Vaud a demandé que ce processus se déroule conjointement entre les deux communes précitées, notamment pour que la réglementation soit identique sur les zones qui se touchent directement.

Du point du financement de ce processus, la Municipalité a décidé d'utiliser le crédit du préavis no 15/2009 de 294'000 CHF prévu initialement pour la révision des plans de quartiers du centre historique. En effet, elle a finalement décidé de renoncer à cette révision et d'étendre le périmètre à l'ensemble de la Commune, hors Hameaux. Pour ce faire, un préavis pour un crédit complémentaire sera soumis prochainement au Conseil Communal.

Pour accompagner cette planification stratégique, la Municipalité a décidé de constituer une commission consultative pour suivre les orientations stratégiques de ce futur document qui aura une portée sur l'urbanisme et la constructibilité de notre territoire.

La durée de cette commission sera limitée au temps nécessaire pour ce processus (2022- env. 2024) et elle sera constituée de 8 personnes :

- 1 représentant(e) par parti politique siégeant au Conseil Communal
- 1 représentant(e) de l'association Broye Source de Vie
- 1 représentant(e) de l'association Vieux Payerne
- 1 représentant(e) de la SIC
- 1 représentant(e) de la Société de Développement

La mission des membres de cette commission sera de suivre et d'être informés sur le déroulement des différentes phases du processus. A ce jour, il est prévu d'organiser 4 à 6 séances.

COPIE

Conjointement avec la Municipalité de Corcelles-près-Payerne, la Municipalité a décidé de rémunérer cette participation à hauteur de Fr. 40.—/heure TTC.

Nous vous demandons dès lors de désigner votre représentant(e) et de communiquer ceci par courriel à ernest.bucher@payerne.ch d'ici au vendredi 6 mai 2022.

Pour les représentants(es) au sein de cette commission qui le souhaitent et qui sont disponibles, une première séance interne de présentation par les mandataires aux Exécutifs est prévu le 31 mars 2022 de 18h00 à 20h00 à la Salle du Tribunal.

Une seconde séance publique a d'ores et déjà été agendée le mardi 10 mai 2022 à 20h00 à la Salle Communale de Corcelles-près-Payerne.

Les personnes qui souhaitent participer à l'une et/ou l'autre des séances sont priées également de l'annoncer par courriel à Monsieur Ernest Bucher, chef de service Urbanisme et travaux, ernest.bucher@payerne.ch

Madame Monique Picinali, Municipale, et Monsieur Ernest Bucher restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

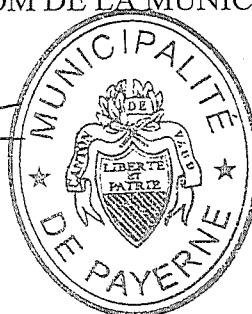
Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Küng



C. Thöny

Copie va à : M. Pedroli, Président du Conseil communal, Rue Jolimont 16, 1530 Payerne
Mme Picinali, Municipale
/ M. Bucher, Urbanisme et Travaux



Union Démocratique du Centre UDC
p.a. Mme Sandra Savary, Présidente
Impasse des Tournesols 36
1530 Payerne

N/réf: 0322/4200/EB/lb

Payerne, le 15 mars 2022

Futur Plan d'Affectation Communal (PACom) : mise sur pied d'une commission consultative

Mesdames, Messieurs,

Les communes du Canton de Vaud ont l'obligation de revoir leur plan d'affectation communal. Pour ce faire, la Municipalité a entamé, en collaboration avec la commune de Corcelles-près-Payerne, une procédure Marchés publics sous forme d'un Mandat d'études parallèles (MEP) afin de déterminer un mandataire pour réaliser ces travaux de planification.

Comme les territoires des deux communes se juxtaposent, le Canton de Vaud a demandé que ce processus se déroule conjointement entre les deux communes précitées, notamment pour que la réglementation soit identique sur les zones qui se touchent directement.

Du point du financement de ce processus, la Municipalité a décidé d'utiliser le crédit du préavis no 15/2009 de 294'000 CHF prévu initialement pour la révision des plans de quartiers du centre historique. En effet, elle a finalement décidé de renoncer à cette révision et d'étendre le périmètre à l'ensemble de la Commune, hors Hameaux. Pour ce faire, un préavis pour un crédit complémentaire sera soumis prochainement au Conseil Communal.

Pour accompagner cette planification stratégique, la Municipalité a décidé de constituer une commission consultative pour suivre les orientations stratégiques de ce futur document qui aura une portée sur l'urbanisme et la constructibilité de notre territoire.

La durée de cette commission sera limitée au temps nécessaire pour ce processus (2022- env. 2024) et elle sera constituée de 8 personnes :

- 1 représentant(e) par parti politique siégeant au Conseil Communal
- 1 représentant(e) de l'association Broye Source de Vie
- 1 représentant(e) de l'association Vieux Payerne
- 1 représentant(e) de la SIC
- 1 représentant(e) de la Société de Développement

La mission des membres de cette commission sera de suivre et d'être informés sur le déroulement des différentes phases du processus. A ce jour, il est prévu d'organiser 4 à 6 séances.

Conjointement avec la Municipalité de Corcelles-près-Payerne, la Municipalité a décidé de rémunérer cette participation à hauteur de Fr. 40.—/heure TTC.

COPIE

Nous vous demandons dès lors de désigner votre représentant(e) et de communiquer ceci par courriel à ernest.bucher@payerne.ch d'ici au vendredi 6 mai 2022.

Pour les représentants(es) au sein de cette commission qui le souhaitent et qui sont disponibles, une première séance interne de présentation par les mandataires aux Exécutifs est prévue le 31 mars 2022 de 18h00 à 20h00 à la Salle du Tribunal.

Une seconde séance publique a d'ores et déjà été agendée le mardi 10 mai 2022 à 20h00 à la Salle Communale de Corcelles-près-Payerne.

Les personnes qui souhaitent participer à l'une et/ou l'autre des séances sont priées également de l'annoncer par courriel à Monsieur Ernest Bucher, chef de service Urbanisme et travaux, ernest.bucher@payerne.ch

Madame Monique Picinali, Municipale, et Monsieur Ernest Bucher restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

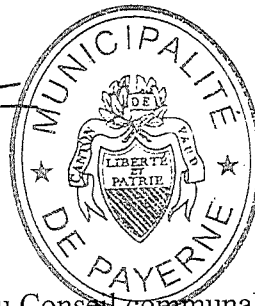
Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

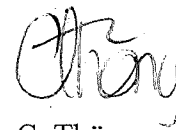
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


E. Küng




C. Thöny

Copie va à : M. Pedroli , Président du Conseil communal, Rue Jolimont 16, 1530 Payerne
Mme Picinali, Municipale
/ M. Bucher, Urbanisme et Travaux



Parti des Verts'libéraux PVL
p.a. M. Bertrand Sauterel, Président
Rue de la Boverie 45
1530 Payerne

N/réf: 0322/4200/EB/lb

Payerne, le 15 mars 2022

Futur Plan d'Affectation Communal (PACom) : mise sur pied d'une commission consultative

Mesdames, Messieurs,

Les communes du Canton de Vaud ont l'obligation de revoir leur plan d'affectation communal. Pour ce faire, la Municipalité a entamé, en collaboration avec la commune de Corcelles-près-Payerne, une procédure Marchés publics sous forme d'un Mandat d'études parallèles (MEP) afin de déterminer un mandataire pour réaliser ces travaux de planification.

Comme les territoires des deux communes se juxtaposent, le Canton de Vaud a demandé que ce processus se déroule conjointement entre les deux communes précitées, notamment pour que la réglementation soit identique sur les zones qui se touchent directement.

Du point du financement de ce processus, la Municipalité a décidé d'utiliser le crédit du préavis no 15/2009 de 294'000 CHF prévu initialement pour la révision des plans de quartiers du centre historique. En effet, elle a finalement décidé de renoncer à cette révision et d'étendre le périmètre à l'ensemble de la Commune, hors Hameaux. Pour ce faire, un préavis pour un crédit complémentaire sera soumis prochainement au Conseil Communal.

Pour accompagner cette planification stratégique, la Municipalité a décidé de constituer une commission consultative pour suivre les orientations stratégiques de ce futur document qui aura une portée sur l'urbanisme et la constructibilité de notre territoire.

La durée de cette commission sera limitée au temps nécessaire pour ce processus (2022- env. 2024) et elle sera constituée de 8 personnes :

- 1 représentant(e) par parti politique siégeant au Conseil Communal
- 1 représentant(e) de l'association Broye Source de Vie
- 1 représentant(e) de l'association Vieux Payerne
- 1 représentant(e) de la SIC
- 1 représentant(e) de la Société de Développement

La mission des membres de cette commission sera de suivre et d'être informés sur le déroulement des différentes phases du processus. A ce jour, il est prévu d'organiser 4 à 6 séances.

Conjointement avec la Municipalité de Corcelles-près-Payerne, la Municipalité a décidé de rémunérer cette participation à hauteur de Fr. 40.—/heure TTC.

COPIE

Nous vous demandons dès lors de désigner votre représentant(e) et de communiquer ceci par courriel à ernest.bucher@payerne.ch d'ici au vendredi 6 mai 2022.

Pour les représentants(es) au sein de cette commission qui le souhaitent et qui sont disponibles, une première séance interne de présentation par les mandataires aux Exécutifs est prévue le 31 mars 2022 de 18h00 à 20h00 à la Salle du Tribunal.

Une seconde séance publique a d'ores et déjà été agendée le mardi 10 mai 2022 à 20h00 à la Salle Communale de Corcelles-près-Payerne.

Les personnes qui souhaitent participer à l'une et/ou l'autre des séances sont priées également de l'annoncer par courriel à Monsieur Ernest Bucher, chef de service Urbanisme et travaux, ernest.bucher@payerne.ch

Madame Monique Picinali, Municipale, et Monsieur Ernest Bucher restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

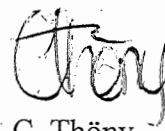
Le Syndic :

La Secrétaire :



E. Küng





C. Thöny

Copie va à : M. Pedroli, Président du Conseil communal, Rue Jolimont 16, 1530 Payerne
Mme Picinali, Municipale
/ M. Bucher, Urbanisme et Travaux



Parti Libéral Radical PLR
p.a. Mme Aurélie Meylan, Présidente
Rue des Grandes Rayes 24
1530 Payerne

N/réf: 0322/4200/EB/lb

Payerne, le 15 mars 2022

Futur Plan d'Affectation Communal (PACom) : mise sur pied d'une commission consultative

Mesdames, Messieurs,

Les communes du Canton de Vaud ont l'obligation de revoir leur plan d'affectation communal. Pour ce faire, la Municipalité a entamé, en collaboration avec la commune de Corcelles-près-Payerne, une procédure Marchés publics sous forme d'un Mandat d'études parallèles (MEP) afin de déterminer un mandataire pour réaliser ces travaux de planification.

Comme les territoires des deux communes se juxtaposent, le Canton de Vaud a demandé que ce processus se déroule conjointement entre les deux communes précitées, notamment pour que la réglementation soit identique sur les zones qui se touchent directement.

Du point du financement de ce processus, la Municipalité a décidé d'utiliser le crédit du préavis no 15/2009 de 294'000 CHF prévu initialement pour la révision des plans de quartiers du centre historique. En effet, elle a finalement décidé de renoncer à cette révision et d'étendre le périmètre à l'ensemble de la Commune, hors Hameaux. Pour ce faire, un préavis pour un crédit complémentaire sera soumis prochainement au Conseil Communal.

Pour accompagner cette planification stratégique, la Municipalité a décidé de constituer une commission consultative pour suivre les orientations stratégiques de ce futur document qui aura une portée sur l'urbanisme et la constructibilité de notre territoire.

La durée de cette commission sera limitée au temps nécessaire pour ce processus (2022- env. 2024) et elle sera constituée de 8 personnes :

- 1 représentant(e) par parti politique siégeant au Conseil Communal
- 1 représentant(e) de l'association Broye Source de Vie
- 1 représentant(e) de l'association Vieux Payerne
- 1 représentant(e) de la SIC
- 1 représentant(e) de la Société de Développement

La mission des membres de cette commission sera de suivre et d'être informés sur le déroulement des différentes phases du processus. A ce jour, il est prévu d'organiser 4 à 6 séances.

Conjointement avec la Municipalité de Corcelles-près-Payerne, la Municipalité a décidé de rémunérer cette participation à hauteur de Fr. 40.—/heure TTC.

COPIE

Nous vous demandons dès lors de désigner votre représentant(e) et de communiquer ceci par courriel à ernest.bucher@payerne.ch d'ici au vendredi 6 mai 2022.

Pour les représentants(es) au sein de cette commission qui le souhaitent et qui sont disponibles, une première séance interne de présentation par les mandataires aux Exécutifs est prévue le 31 mars 2022 de 18h00 à 20h00 à la Salle du Tribunal.

Une seconde séance publique a d'ores et déjà été agendée le mardi 10 mai 2022 à 20h00 à la Salle Communale de Corcelles-près-Payerne.

Les personnes qui souhaitent participer à l'une et/ou l'autre des séances sont priées également de l'annoncer par courriel à Monsieur Ernest Bucher, chef de service Urbanisme et travaux, ernest.bucher@payerne.ch

Madame Monique Picinali, Municipale, et Monsieur Ernest Bucher restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


E. Küng




C. Thöny

Copie va à : M. Pedroli, Président du Conseil communal, Rue Jolimont 16, 1530 Payerne
Mme Picinali, Municipale
M. Bucher, Urbanisme et Travaux

Municipalité de Payerne

Case postale 112 - 1530 Payerne

Tél. (026) 6 626 626
E-mail commune@payerne.ch

COPIE



Parti Socialiste et Indépendants PSIP
p.a. Mme Catarina Pina, Présidente
Les Sorbiers 8
1530 Payerne

N/réf: 0322/4200/EB/lb

Payerne, le 15 mars 2022

Futur Plan d'Affectation Communal (PACom) : mise sur pied d'une commission consultative

Mesdames, Messieurs,

Les communes du Canton de Vaud ont l'obligation de revoir leur plan d'affectation communal. Pour ce faire, la Municipalité a entamé, en collaboration avec la commune de Corcelles-près-Payerne, une procédure Marchés publics sous forme d'un Mandat d'études parallèles (MEP) afin de déterminer un mandataire pour réaliser ces travaux de planification.

Comme les territoires des deux communes se juxtaposent, le Canton de Vaud a demandé que ce processus se déroule conjointement entre les deux communes précitées, notamment pour que la réglementation soit identique sur les zones qui se touchent directement.

Du point du financement de ce processus, la Municipalité a décidé d'utiliser le crédit du préavis no 15/2009 de 294'000 CHF prévu initialement pour la révision des plans de quartiers du centre historique. En effet, elle a finalement décidé de renoncer à cette révision et d'étendre le périmètre à l'ensemble de la Commune, hors Hameaux. Pour ce faire, un préavis pour un crédit complémentaire sera soumis prochainement au Conseil Communal.

Pour accompagner cette planification stratégique, la Municipalité a décidé de constituer une commission consultative pour suivre les orientations stratégiques de ce futur document qui aura une portée sur l'urbanisme et la constructibilité de notre territoire.

La durée de cette commission sera limitée au temps nécessaire pour ce processus (2022- env. 2024) et elle sera constituée de 8 personnes :

- 1 représentant(e) par parti politique siégeant au Conseil Communal
- 1 représentant(e) de l'association Broye Source de Vie
- 1 représentant(e) de l'association Vieux Payerne
- 1 représentant(e) de la SIC
- 1 représentant(e) de la Société de Développement

La mission des membres de cette commission sera de suivre et d'être informés sur le déroulement des différentes phases du processus. A ce jour, il est prévu d'organiser 4 à 6 séances.

Conjointement avec la Municipalité de Corcelles-près-Payerne, la Municipalité a décidé de rémunérer cette participation à hauteur de Fr. 40.—/heure TTC.

COPIE

Nous vous demandons dès lors de désigner votre représentant(e) et de communiquer ceci par courriel à ernest.bucher@payerne.ch d'ici au vendredi 6 mai 2022.

Pour les représentants(es) au sein de cette commission qui le souhaitent et qui sont disponibles, une première séance interne de présentation par les mandataires aux Exécutifs est prévue le 31 mars 2022 de 18h00 à 20h00 à la Salle du Tribunal.

Une seconde séance publique a d'ores et déjà été agendée le mardi 10 mai 2022 à 20h00 à la Salle Communale de Corcelles-près-Payerne.

Les personnes qui souhaitent participer à l'une et/ou l'autre des séances sont priées également de l'annoncer par courriel à Monsieur Ernest Bucher, chef de service Urbanisme et travaux, ernest.bucher@payerne.ch

Madame Monique Picinali, Municipale, et Monsieur Ernest Bucher restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

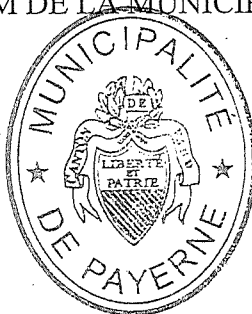
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :



E. Küng



C. Thöny

Copie va à : M. Pedroli, Président du Conseil communal, Rue Jolimont 16, 1530 Payerne
Mme Picinali, Municipale
/ M. Bucher, Urbanisme et Travaux

Kadriji Blerta
Impasse Florissant 11
1530 Payerne

Bureau du Conseil
A l'att de Monsieur le Président
Sebastien Pedroli
Hôtel de Ville
Case postale 112
1530 Payerne

Payerne, le 24 mars 2022

Démission du poste de secrétaire du conseil communal

Cher Monsieur le Président Sebastien Pedroli,

Suite à notre entretien du 23 mars 2022, je te prie d'accepter la présente lettre comme notification officielle de ma démission de mon poste de secrétaire du Conseil communal à compter du 16 juin 2022.

Les raisons de cette démission sont notamment dues à la surcharge de travail de mon poste à plein temps ainsi qu'à plusieurs autres motifs discutés lors de notre récente entrevue.

J'ai te prie d'agréer, Monsieur le Président Sebastien Pedroli, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Blerta Kadriji

kadrijiB.

Michèle Roquancourt
Pré-Henry 2
1752 Villars-sur-Glâne

Villars-sur-Glâne, le 26 mars 2022

Conseil communal de Payerne
Administration communale
Rue de Savoie 1
Case postale 112
1530 Payerne

Mesdames,
Messieurs,

Je me réfère aux manifestations organisées le 25 mars 2022 par la Ville de Payerne à l'occasion de la semaine contre le racisme et l'exclusion, en particulier à la table ronde en mémoire de l'assassinat d'Arthur Bloch le jeudi 16 avril 1942.

J'ai vivement apprécié la haute tenue des interventions des participants à cette table ronde et je remercie la Municipalité pour le soin apporté à cet événement.

Il y a cependant à mes yeux une ombre au tableau. Une suggestion du public, en l'occurrence de Mme Anne-Françoise Koch, libraire, portait sur le placement d'une plaque commémorative de ce sombre événement, par exemple sur les murs de la Rue-à-Thomas, le lieu du crime.

Un des membres de la Municipalité répondit que la question avait été débattue par les autorités qui avaient tranché en faveur de la Table ronde, une approche plus didactique et, peut-être, réparatrice, que l'effet d'une plaque commémorative.

Mais pourquoi opposer les deux approches? Le public présent vendredi soir connaissait les faits, il était intéressé par un complément d'information; à une exception près, il était acquis à la condamnation sans ambiguïté de cet assassinat antisémite. De plus, il signalait par sa présence son engagement dans la lutte contre le racisme et l'exclusion.

La plaque commémorative vise un autre public, non averti. L'existence même de cette plaque signifie, d'une part, que la Ville de Payerne reconnaît qu'un crime antisémite fut commis en ses murs. Et, d'autre part, elle incite le passant à réfléchir aux horreurs commises au nom du racisme et de l'antisémitisme, même dans une petite ville tranquille.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à ces lignes, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

M. Roquancourt.

Michèle Roquancourt

29-03-2022

Fiona Donadello
Avenue Charles Dickens 10
1006 Lausanne

Au Président du conseil communal
M. Sébastien Pedroli
Rue de Savoie 1
CP 112
1530 Payerne

Lausanne, le lundi 28 mars 2022

Démission du conseil communal

Monsieur le Président,

Je me permets de vous écrire ces quelques lignes afin de vous annoncer ma démission du conseil communal de Payerne. En effet, ayant déménagé dans une autre commune du Canton, je ne suis plus en mesure d'occuper ma fonction.

Je remercie chaleureusement toutes les élues et élus du conseil communal pour la qualité de nos échanges et débats. Un merci tout particulier à mes camarades de groupe pour cette expérience, aussi courte fut-elle.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mon courrier, je vous adresse, Monsieur le président, mes cordiales salutations.



Fiona Donadello

Copie : Catarina Pina, Les Sorbiers 8, 1530 Payerne (cheffe de groupe PSIP Les Vert.e.s)



Parti des socialistes et indépendants Payernois

Catarina Pina
Les Sorbiers 8
1530 Payerne

Au conseil communal de Payerne
1530 Payerne

Payerne, le 5 avril 2022

Concerne : Le remplacement de M. Corentin Cuvit, démissionnaire.

Monsieur le Président,
Madame la Municipale
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter Madame Ausenda Pinto Moreira en qualité de conseillère communale.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP



Catarina Pina
Les Sorbiers 8
1530 Payerne

-8 -04- 2022

Au conseil communal de Payerne
1530 Payerne

Payerne, le 7 avril 2022

Concerne : Le remplacement de Mme Fiona Donadello, démissionnaire.

Monsieur le Président,
Madame la Municipale
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter Monsieur Arben Dalipi en qualité de conseiller communal.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP

CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Interpellation sur le respect de la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public

En préambule, j'aimerais annoncer que cette interpellation est soutenue par cinq de mes collègues, à savoir Mesdames Jessica Arnelas, Catarina Pina, Catia Pires Vieira, Vania Silva et Romane Volery et qu'une résolution devra donc être amenée par la Municipalité d'ici le prochain conseil communal.

En date du 25 février 2021, la Municipalité a signé la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public.

Cependant, il semblerait que son premier article ait été violé, et ce quelques mois seulement après son introduction au sein de la Commune. Ce dernier stipule :

(La Commune doit) « *Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, **mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle*** »

En se séparant de l'une de ses collaboratrice à la suite de son accouchement, alors même que cette dernière aurait proposé des solutions pour que la fonction soit toujours assurée à cent pour cent, il semblerait, selon nous, que la Commune ait failli à son devoir d'égalité. Et cela serait fortement regrettable.

En vue de ce qui précède, je demande donc à la Municipalité de répondre, d'ici au prochain Conseil, aux questions suivantes :

1. Quelles ont été les raisons du départ de la collaboratrice en question ?
2. Quelles propositions lui ont été faites pour éviter ce départ ?

3. Pourquoi la Commune n'a-t-elle pas opté pour un partage du poste, offrant ainsi un emploi supplémentaire et assurant celui de la collaboratrice après son accouchement ?
4. Est-ce que la Commune peut prouver qu'elle respecte bel et bien la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public ? Et si oui, de quelle manière ?
5. Comment la Commune peut-elle désormais retrouver la confiance de ses collaboratrices actuelles et futures et leur assurer qu'un éventuel accouchement n'entraverait pas à leur carrière professionnelle ?

Léa Bucher



Jessica Arnelas



Catarina Pina



Catia Pires Vieira



Vania Silva



Romane Volery



Conseil communal de Payerne Motion Bucher-Luisier

Un hommage aux figures payernoises.

Grâce à l'avenue qui porte son nom, tout payernois et payernoise connaît le Général-Jomini. Ou du moins a conscience de son existence passée. Il en va de même pour le Général Guisan, dont la place de la rue de la Tour porte également son nom. Mais Quid d'Hélène Monastier, co-fondatrice et présidente du Service Civil International ou de Jacqueline Veuve, cinéaste et documentalistes ayant reçu plusieurs prix internationaux ainsi que le prix d'honneur du cinéma suisse ?

Toutes deux sont des enfants de Payerne. Toutes deux ont pourtant été effacées de son histoire.

A l'exception d'une discrète impasse nommée à la mémoire de Berthe de Souabe, aucune rue ni place de notre ville ne rend hommage aux femmes qui ont construit notre passé, ou qui ont participé à son rayonnement. Ce ne sont pourtant pas les personnalités qui manquent. Aux deux exemples déjà cités, nous pouvons ajouter, par exemple, Aimée Rapin ou encore Adélaïde de Bourgogne, sans qui Payerne ne serait pas la ville qu'elle est aujourd'hui.

Ma collègue et moi-même aimerions donc proposer, par soucis d'équité, la féminisation du nom de minimum deux rues en Ville de Payerne. Une seconde plaque avec l'inscription « anciennement » pourra être apposée avec l'ancien nom de la rue sous la nouvelle dénomination, ce qui permettra de garder la trace du changement réalisé et de faciliter la transition.

En Conclusion:

Par cette motion, nous demandons à la Municipalité de féminiser les noms de minimum deux rues de la Commune, à la mémoire de celles qui ont marqué Payerne ou qui l'ont mise à l'honneur.

Merci de votre attention

Léa Bucher

A stylized, cursive handwritten signature in blue ink, likely belonging to Léa Bucher. The signature is fluid and somewhat abstract, with a prominent initial 'L'.

Timour Luisier

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Timour Luisier. The signature is written in a cursive style, with the first name 'Timour' being more legible than the last name 'Luisier'.